

**Bureau Syndical 05 reconvoqué du  
12 juin 2025**

**DELIBERATION N° 2025-06-039**

**Autorisation de signature du marché d'installation et gestion de systèmes de surveillance et de contrôle par caméras extérieures sur les installations du Syvadec**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du cinq juin deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le six juin deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
<b>24</b>	12	12	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
<b>Publication de l'acte le :</b> 27/06/2025			

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 5 mai 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre prévu sur une durée de 48 mois sans montant minimum avec un montant maximum 500 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres du 12 juin 2025 a analysé les offres déposées et émis un avis en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique (MTO)</b>	<b>35.0</b>
<i>1.1-Architecture technique globale et fonctionnalités de la plateforme VMS, captures d'écrans des fonctionnalités, gestion des flux vidéo</i>	10.0
<i>1.2-Description de la maintenance à distance et sur site, moyens mis en œuvre, procédures d'intervention, délais</i>	10.0
<i>1.3-Description d'un configuration complète type sur site : 4 caméras Bullet 8 MP, 2 lecteurs de plaque, 2 Poteaux le reste sur bâtiment existant, connexion sur réseau fibre, NVR site, réseau électrique, temps de réalisation, contraintes particulières</i>	5.0
<i>1.4-Description d'un configuration complète type sur site : 4 caméras 8 MP autonomes, 2 Poteaux le reste sur bâtiment existant ; temps de réalisation, contraintes particulières</i>	5.0
<i>1.5-Justification du choix des équipements, disponibilité des pièces, comptabilité, garantie</i>	5.0
<b>2-Prix des prestations selon DQE</b>	<b>65</b>

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à l'installation et gestion de systèmes de surveillance et de contrôle par caméras extérieures avec l'entreprise MFI.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 12 juin 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à l'installation et gestion de systèmes de surveillance et de contrôle par caméras extérieures avec l'entreprise MFI.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20250612-2025-06-039-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2025  
Date de réception préfecture : 27/06/2025